



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT  
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENTS :** CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

**Secrétaire de séance :** Kevin VERDUZIER

### DELIBÉRATION N°37

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### OBJET : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LAUMONT - CESSIION AU-PROFIT DE GRAND CHATELLERAULT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AZ N°1091

M Nelson DESIRE, président de la Société Nelson Désiré Paysage et gérant de la SCI DEROCH, **souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AZ n°1091, pour une superficie de 5 341 m<sup>2</sup> et située dans la ZAE de Laumont.** Le prix défini avec Grand Châtellerault est de **14€/m<sup>2</sup> HT.** M Nelson DESIRE est déjà propriétaire de locaux situés à proximité et a pour projet d'y stocker des végétaux, des arbres et de la terre végétale. Aucune construction n'est pour le moment prévue.

Or, cette parcelle est toujours propriété communale bien que la Commune ne soit plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de Laumont ayant été inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par les délibérations du bureau communautaire du 19 décembre 2016 et du 27 novembre 2017, seul Grand Châtellerault est compétent pour rendre toute décision de gestion de cette zone et en particulier pour décider de vendre un terrain.

Afin de permettre la vente, il est nécessaire que la Commune cède une partie de la parcelle cadastrée AZ n°1091 à Grand Châtellerault pour qu'ensuite, elle puisse être revendue à M. Nelson DESIRE.

Le Domaine a été saisi par une demande en date du 14 février 2022.

**Le prix de vente est de 14€/m<sup>2</sup> soit 74 774 euros.**

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AZ n°1091 à Grand Châtellerault.**

---

**VU** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme relatif au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**VU** l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

**VU** la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 venant compléter la délibération n°9,

**VU** l'avis du Domaine en date du 14 février 2022,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

**Considérant** que la zone d'activité de Laumont a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016, complétée par la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 novembre 2017,

**Considérant** que la commune de Naintré est encore propriétaire des terrains commercialisables de la ZAE de Laumont mais qu'elle n'est plus compétente pour les commercialiser et doit en transférer la propriété à la communauté d'agglomération devenue compétente en matière de développement économique sur cette zone,

**Considérant** le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AZ n°1091 par M. Nelson DESIRE en vue de développer son activité économique déjà implantée à Naintré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** la vente à Grand Châtellerault d'une partie de la parcelle cadastrée AZ n°1091, située rue de Chambourdon, dans la ZAE de Laumont, d'une superficie de 5 341 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 14€/m<sup>2</sup>, soit 74 774 euros.

Le paiement du prix interviendra concomitamment à la revente du terrain par Grand Châtellerault à la SCI DEROCH ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

- **Autoriser** M le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Elodie MULLER, notaire à Naintré.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20220301-37\_D2022-DE  
Regu le 07/03/2022